

# Statuts

## Association

### ILE VERTE

36 Rue Joseph-Girard  
1227 Carouge-Genève  
Suisse

\*\*\*



### **Article. 1- Nom, Siège, Durée**

L'association **ILE VERTE** est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à la Rue 36 Joseph-Girard 1227 Carouge et sa durée n'est pas limitée.

### **Article. 2 - Buts**

- L'innovation, la recherche et le développement, restent la base du développement économique aussi bien en Suisse, qu'en France et ces deux pays, déposent énormément de brevets dans les domaines des Green technologie.
- L'ile verte est en espace rassembleur, de nouvelles technologies green, et, permet aussi leurs développements rapides aussi bien en Suisse qu'en France, mais aussi bien à l'étranger et ceci afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'offrir une qualité de vie meilleure à la population genevoise, suisse, française, européenne et même mondial, ceci de par les innovations et les inventions présentes chaque année, Suisse et Française, toute orientées de façon à améliorer notre empreinte écologique sur notre planète.
- Les buts de l'association sont :
  - a) **De soutenir et promouvoir l'innovation suisse et française dans le domaine des Green technologie, plus particulièrement des Green-Tech, de la green-mobility, du développement durable et de l'écologie au salon des inventions de Genève.**
  - b) **De promouvoir la présence des sociétés suisses et françaises dans les domaines des Green technologie, au salon des inventions de Genève.**
- L'association ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique.

### **Article. 3 – Membres**

1. Sont membres fondateurs et actifs de l'association :

- a) M. Michel BARRO à 1227 Carouge
- b) M. Narcisse NIKLASS à 1772 Nierlet-les-bois
- c) M. André PFEFFER à 1244 Choulex
- d) M. Reginald MAITRE à 1204 Genève
- e) M. Francisco TABOADA à 1255 Veyrier
- f) M. Denis Horeau à 74190 Passy

L'association peut recevoir d'autres membres actifs, ainsi que des membres passifs

2. L'assemblée générale statue sur l'adhésion des nouveaux membres sans indication de motif. Cette décision est définitive.

#### **Article. 4 – Ressources**

1. Les ressources de l'association sont :
  - a. Les cotisations des membres
  - b. Les dons et legs
  - c. Les aides financières publiques ou privées
2. La fortune de l'association répond seule de ses engagements. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle vis-à-vis des dettes de l'association.
3. Les comptes annuels sont révisés par une société fiduciaire.

#### **Article. 5 - Organes**

L'association a comme organes l'Assemblée générale et le Comité.

#### **Article. 6 - L'assemblée générale**

1. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité
2. L'assemblée générale a la compétence de :
  - a. Elire le Comité et le Président
  - b. Approuver le budget et les comptes
  - c. Adopter le rapport annuel
  - d. Réviser les statuts à la majorité des 2/3 des membres
  - e. Dissoudre l'association à la majorité des 2/3 des membres et, allouer la fortune.

#### **Article.7 - Le Comité**

1. L'association est dirigée par un Comité représenté d'un représentant par membre, élus pour deux ans renouvelables.
2. Il compte en son sein, le Président, le Vice-Président SUISSE et le Vice-Président FRANCE.
3. L'association est valablement engagée par la signature de deux membres dont celle du Président.

#### **Article.8 - Activités du Comité**

1. Le Comité a pour tâche la gestion opérationnelle de l'association. Il organise lui-même son travail et est compétent pour toute les affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale.
2. En dehors des réunions du Comité, les membres du comité gèrent les affaires courantes.

### **Article. 9 - Dissolution de l'association**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisé à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

L'association a été constituée le 18 décembre 2019 à Genève

**Signatures :**

**M. Michel BARRO**

**M. André PFEFFER**

**M. Denis HOREAU**

